



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/07/017**  
**Instauration de limitation de vitesse à 30 km/heure**  
**sur le chemin de Gaumin**

Nous, Jean- Jacques COULOMB, Maire de Saint-Zacharie,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413.1 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

**Considérant** que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/heure permettra d'améliorer et renforcer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse de circulation est limitée à 30 km/heure pour les usagers sur le chemin de Gaumin.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Zacharie.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Zacharie, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Zacharie, le 22 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB